

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 DAE 52 Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI Paris).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles L. 1412-2, L. 2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCO 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 janvier 2018, par lequel M. la Maire de Paris lui propose la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Paris et la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article unique : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris, avec la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris (ESPCI), le contrat d'objectifs et de moyens joint en annexe.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO